



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT du GARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE CEYRARGUES

Objet : Désignation des membres proposés à la Commission Communale de Impôts Directs :

Nombre de conseillers en exercice au Conseil Municipal : onze,

Ont pris part à la délibération : dix plus une procuration,

Étaient excusés : Carole FRANCOIS,

Procuration de Carole FRANCOIS à Nicole RAMBIER.

Date convocation : Vendredi 03 avril 2026

Date d'affichage : Vendredi 03 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 08 avril à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de Saint Jean de CEYRARGUES, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges DAUTUN, Maire
Présents : M.M Georges DAUTUN, Benoit GASTAUD, Christel BEAUMELLE, Nicole RAMBIER, Éric BARD, Freddy VERLEYE, Norbert JOULLIA, Valérie DE LOOZE, Sylvain RICHARD, Audrey SOULIER.

Madame Audrey SOULIER a été désignée secrétaire de la séance.

- Monsieur le Maire déclare que, conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code général des impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune dans les deux mois suivant l'élection du conseil municipal.
 - La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est une instance consultative prévue par le Code général des impôts (CGI), notamment aux articles 1650 à 1653.
 - Elle joue un rôle essentiel dans l'évaluation des bases d'imposition des propriétés bâties et non bâties, ainsi que dans la répartition des impôts directs locaux notamment pour émettre un avis sur les modifications ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.
 - Pour les communes de moins de 2 000 habitants la CCID est présidée par le Maire ou son représentant, est composée de 6 membres titulaires et 6 suppléants, désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur proposition du Conseil Municipal.
 - Les membres doivent être choisis parmi vingt-quatre contribuables de la commune, en veillant à une représentation équitable des différentes catégories d'imposition (taxe foncière, taxe d'habitation, etc.). Leur mandat court sur la même durée que celui du Conseil Municipal.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

- **Monsieur le Maire** propose au Conseil de désigner les vingt-quatre personnes demandées par DDFIP pour notre commune dont la population est inférieure à 2 000 habitants :
 - Personnes domiciliées dans la commune :
 1. ABOULINC Jean-Luc,
 2. ALDON Maryse,
 3. BERBON Claudine,
 4. BERRY Vincent,
 5. DEACON Philippe,
 6. GAILLARD Cléa,
 7. GALINDO Cédric,
 8. GOTTI Michele,
 9. HECQUET Nicole,
 10. HUGUES Catherine,
 11. MICHEL Bernard,
 12. PARIS Sébastien,
 13. RICHARD Jacques,
 14. SALOM David,
 - Personnes domiciliées dans la commune, propriétaires de bois :
 1. BAYLESSE Vincent,
 2. BEAUMELLE Éric,
 3. LOUBAT Thierry,
 4. PELADAN Patrick,
 - Personnes résident hors de la commune mais inscrite au rôle des impôts locaux de la commune :
 1. ALDON Didier,
 2. CARRIERE Carine,
 3. DUPOND Jean-Pierre,
 4. GAILLARD Claudette,
 5. PELADAN Fabien,
 6. TONOHOUANT Lise,

Vote :

- **Pour : 10 + 01**
- **Abstention : 00**
- **Contre : 00**

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits.



Le Maire
Georges DAUTUN